

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT PULVÉRISATEUR
Référence du produit : 14786

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant – dégraissant.
Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SODISE
Adresse : BP 81 – ZA de Stang Ar Garront 29510 CHATEAULIN - FRANCE
Téléphone : 0298861525. Fax : 0298863535.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Indicateur du produit :

CAS 1554325-20-0

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

EC 215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1554325-20-0 QUATERNARY C 12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R38-R41		2.5 <= x % < 10
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRA ACETATE DE TETRASODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20/22 Xi;R41		2.5 <= x % < 10
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20/21/22 Xi;R36/38	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9 REACH: 01-2119449811-37 SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	C C;R34 Xi;R37		0 <= x % < 2.5
CAS: 69011-36-5 EC: 931-138-8 REACH: 01-2119976362-32 ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		0 <= x % < 2.5
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314	C C;R35	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM	GHS08, GHS07 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	Xn Carc. Cat. 3;R40 Xn;R22 Xi;R36	[2]	0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.
Consulter un médecin en cas de troubles

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- hydrogène (H₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- composés halogénés

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour **pistoler** ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apports d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'expositions.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm :	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
111-76-2	98	20	246	50	Peau

- Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010):

CAS	VME:	VME:	Dépassement:	Remarques:
111-76-2	20ml/m3	98mg/m3	4 (II)	DFG, H, Y

- France (INRS – ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-76-2	10	49	50	246	*	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
111-76-2	49	10	9	20	4x15	RB
1310-73-2	2i	-	2i	-	15 min	-

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	25 ppm	50 ppm	-	-	-
1310-73-2	-	2 mg/m3	-	-	-

- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	20 ppm	40 ppm	-	-	-
1310-73-2	-	-	2	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	20 ppm	50 ppm	-	-	-
1310-73-2	2 mg/m3	-	-	-	-

- Pologne (2009):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	98 mg/m3	200 mg/m3	-	-	-
1310-73-2	0.5 mg/m3	1 mg/m3	-	-	-

-Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	20 ppm	50 ppm	-	-	-
1310-73-2	-	2 mg/m3	-	-	-

-République Tchèque (Règlement n° 361/2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	100 mg/m3	200 mg/m3	-	-	-
1310-73-2	1 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Utilisation finale :
Voie d'exposition :

Travailleurs
Contact avec la peau

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

Effet potentiel sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à court terme
89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
75 mg/kg de poids corporels/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
246 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
98 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Ingestion
Effets systémiques à court terme
13.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
44.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
38 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
123 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
426 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
49 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
2.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
8.8 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
0.88 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment d'eau douce
34.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment marin
3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
463 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN 166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN 166.
Le port des lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène ® (Polychloroprène)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Types de bottes de protection appropriés:
En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conforme à la norme NF EN 13832-2.
En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN 13832-3.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire de protection.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	13.30 Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Dépression de vapeur (50°) :	Non concerné.
Densité :	1.05
Hydrosolubilité :	Soluble

9.2. Autres informations

Couleur : vert émeraude

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- agents oxydants
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- hydrogène (H₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- composés halogénés

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :

DL50 = 1300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :

DL50 = 1780 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

1 < CL50 ≤ 5 mg/l

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n°20.

-2-Butoxyéthanol (CAS111-76-2) : voir la fiche toxicologique n°76.

-Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n°276.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Toxicité pour les poissons : 10 < CL50 <= 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 1 < CER50 <= 10 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

3266

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de sodium, sodium metasilicate pentahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:
8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ			
	8	-	II	1L	F-A, S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surfaces non ioniques
- moins de 5 % de: EDTA et sels.
- moins de 5% de : polycarboxylates

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (08-2015)
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT PULVÉRISATEUR- RÉFÉRENCE 14786

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5t/j b) supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque des brûlures graves.
R 36	Irritant pour les yeux
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 38	Irritant pour la peau.
R 40.C3	Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.